

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2021 Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).</p>

L'an deux mille vingt et un, le samedi vingt mars, à neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Iroise, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel ABARNOU, Florent BEGOC, Jean-Michel GUENEUGUES, Cyril BELLO, Jean-Claude SACCOCCIO, Jean-François BRULEY, Loïc RAULT, Michel MARC, Christophe LE GAL, Fabien ROPARS

Mmes. Frédérique CLECH, Isabelle GIBault, Julie LE ROUX, Claire Andrée LABRIERE, Elise QUINQUIS, Martine LE PERSON, Marie Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Sylvie PODEUR, Françoise FOLL.

Procuration :

M. Steven LE MOIGNE à M. Philippe MEON,
M. Florian MOREL à Mme Isabelle GIBault,
Mme Delphine CHAMBRIN à M. Bernard LE BIS,
Mme Cécile SOLINSKI à Mme Frédérique CLECH,
Mme Delphine TOQUET à M. Christophe LE GAL.

Mme Marie Thérèse GARRET a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 18 janvier 2021 est approuvé par 26 voix (3 contre).

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 1 : Incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal ;**
- **Délibération 2 : Approbation des comptes de gestion 2020 ;**
- **Délibération 3 : Comptes administratifs 2020 ;**
- **Délibération 4 : Affectation et transfert des résultats de clôture des budgets annexes M14 au budget principal de la commune – Réintégration de l'actif et du passif ;**
- **Délibération 5 : Affectation des résultats du budget communal et du budget annexe Production Electrique Panneaux Photovoltaïques ;**
- **Délibération 6 : Débat d'orientation budgétaire ;**
- **Délibération 7 : Autorisation pour mandater des dépenses d'investissement 2021 ;**
- **Délibération 8 : Admission en non-valeur ;**

- Délibération 9 : Extinction de créances ;
- Délibération 10 : Surveillance des baignades et des activités nautiques 2021 : convention avec le SDIS 29
- Délibération 11 : Contractuels sur emplois permanents
- Délibération 12 : Tableau des emplois – modifications
- Délibération 13 : Contrat d'assurance des risques statutaires
- Délibération 14 : Compte rendu des décisions du Maire

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n° 2021.03.20 DCM 1 : Procédure de bien sans maître

Un bien situé rue de Bellevue (parcelle AR 242) n'a plus de propriétaire connu et les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans. Un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté le 30 juillet 2020.

Etant donné que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, ce bien peut être considéré comme sans maître.

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare l'immeuble cité en état d'abandon manifeste et décide de l'incorporer au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

FINANCES

Délibération n° 2021.03.20 DCM 2 : Approbation des comptes de gestion 2020

En application des textes en vigueur en matière de comptabilité publique, le Trésorier de la commune de Locmaria-Plouzané sollicite l'approbation de son compte de gestion du budget principal et des budgets annexes : Budgets commune, Maison de l'Enfance, Camping municipal, Logements sociaux, Locaux commerciaux, Production Electrique des Panneaux Photovoltaïques.

Après rapprochement du compte de gestion et du compte administratif, il apparaît que le compte de gestion présente des résultats concordants avec ceux de l'ordonnateur.

En conséquence, à l'unanimité, le conseil municipal déclare que le compte de gestion du budget principal et des budgets annexes 2020, établi par le Trésorier de la collectivité, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 3 : Comptes administratifs 2020

En application de l'article L 2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2020 pour la commune et les budgets annexes : Budgets commune, Maison de l'Enfance, Camping municipal, Logements sociaux, Locaux commerciaux, Production Electrique des Panneaux Photovoltaïques.

Les chiffres ont été vérifiés avec les services de la perception.

Les comptes sont arrêtés annuellement par le conseil municipal, au vu du compte de gestion du comptable.

Les documents comptables ont été examinés en commission des finances du 9 mars 2021.

Commune 2020		
		Fonctionnement
Résultat N-1		0,00
Recettes de l'exercice		4 693 592,41
Dépenses de l'exercice		3 918 890,16
Résultat à affecter		774 702,25
		Investissement
Résultat N-1		-1 112 690,51
Recettes de l'exercice		3 727 022,37
Dépenses de l'exercice		2 391 277,23
Solde d'exécution		223 054,63
		Restes à réaliser
Recettes de l'exercice		254 464,00
Dépenses de l'exercice		983 140,00
Solde des restes à réaliser		-728 676,00

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 par 29 voix.

Locaux commerciaux 2020		
		Fonctionnement
Résultat N-1		0,00
Recettes de l'exercice		46 325,99
Dépenses de l'exercice		37 505,46
Résultat à reporter sur le budget communal 2021		8 820,53
		Investissement
Résultat N-1		-41 378,74
Recettes de l'exercice		59 166,49
Dépenses de l'exercice		114 285,52
Solde d'exécution (Besoin de financement) à reporter sur le budget communal 2021		-96 497,77
		Restes à réaliser
Recettes de l'exercice		0,00
Dépenses de l'exercice		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 par 29 voix.

Maison de l'Enfance 2020		
		Fonctionnement
Résultat N-1		-16 955,23
Recettes de l'exercice		694 435,95
Dépenses de l'exercice		764 425,01
Résultat à reporter sur le budget communal 2021		-86 944,29
		Investissement
Résultat N-1		26 337,09
Recettes de l'exercice		16 198,46
Dépenses de l'exercice		7 214,40
Solde d'exécution à reporter sur le budget communal 2021		35 321,15
		Restes à réaliser
Recettes de l'exercice		0,00
Dépenses de l'exercice		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 par 29 voix.

Camping Municipal 2020		
		Fonctionnement
Résultat N-1		0,00
Recettes de l'exercice		47 294,41
Dépenses de l'exercice		36 750,12
Résultat à reporter sur le budget communal 2021		10 544,29
		Investissement
Résultat N-1		-16 522,64
Recettes de l'exercice		26 913,56
Dépenses de l'exercice		17 463,01
Solde d'exécution (Besoin de financement) à reporter sur le budget communal 2021		-7 072,09
		Restes à réaliser
Recettes de l'exercice		0,00
Dépenses de l'exercice		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 par 29 voix.

Logements Sociaux 2020		
		Fonctionnement
Résultat N-1		80,01
Recettes de l'exercice		8 088,45
Dépenses de l'exercice		5 811,51
Résultat à reporter sur le budget communal 2021		2 356,95
		Investissement
Résultat N-1		-3 267,07
Recettes de l'exercice		3 267,07
Dépenses de l'exercice		3 311,17
Solde d'exécution (Besoin de financement) à reporter sur le budget communal 2021		-3 311,17
		Restes à réaliser
Recettes de l'exercice		0,00
Dépenses de l'exercice		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 par 29 voix.

Produc. Electricité Panneaux Photovoltaïques 2020		
		Fonctionnement
Résultat N-1		189,99
Recettes de l'exercice		12 233,45
Dépenses de l'exercice		12 972,13
Résultat à reporter		-548,69
		Investissement
Résultat N-1		291,88
Recettes de l'exercice		9 919,00
Dépenses de l'exercice		10 494,46
Solde d'exécution		-283,58
		Restes à réaliser
Recettes de l'exercice		0,00
Dépenses de l'exercice		0,00
Solde des restes à réaliser		0,00

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2020 par 29 voix.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 4 : Affectation et transfert des résultats de clôture des budgets annexes M14 au budget principal de la commune – Réintégration de l'actif et du passif

Vu la décision du conseil municipal du 10 décembre 2020 sur l'intégration des budgets annexes au budget communal, clôturant les budgets annexes Maison de l'enfance, Camping municipal, Locaux commerciaux et Logements sociaux.

Vu l'approbation des comptes administratifs 2020 des budgets annexes Maison de l'enfance, Camping municipal, Locaux commerciaux et Logements sociaux.

Le Conseil municipal décide, avec 23 voix pour et 6 abstentions, de transférer les résultats du CA 2020 des budgets annexes suivants au budget principal 2021 :

➤ **Budget Maison de l'Enfance**

- Section fonctionnement :

- a) Compte 002 : -86 944,29 €, en réduction de l'excédent de fonctionnement du budget principal, avant affectation.

- Section investissement :

- b) Compte 001 : 35 321,15 €, en majoration de l'excédent d'investissement de la commune qui sera repris au budget primitif 2021

➤ **Budget locaux commerciaux :**

- Section fonctionnement :

- a) Compte 002 : 8 820,53 €, en majoration de l'excédent de fonctionnement du budget principal, avant affectation.
- Section investissement :
 - b) Compte 001 : -96 497,77 €, en réduction de l'excédent d'investissement de la commune qui sera repris au budget primitif 2021.
- **Budget camping municipal**
 - Section fonctionnement :
 - a) Compte 002 : 10 544,29 €, en majoration de l'excédent de fonctionnement du budget principal, avant affectation.
 - Section investissement :
 - b) Compte 001 : -7 072,09 €, en réduction de l'excédent d'investissement de la commune qui sera repris au budget primitif 2021.
- **Budget logements sociaux**
 - Section fonctionnement :
 - a) Compte 002 : 2 356,95 €, en majoration de l'excédent de fonctionnement du budget principal, avant affectation.
 - Section investissement :
 - b) Compte 001 : - 3 311,17 €, en réduction de l'excédent d'investissement de la commune qui sera repris au budget primitif 2021.

<p>Délibération n° 2021.03.20 DCM 5 : Affectation des résultats du budget communal et du budget annexe Production Electricité Panneaux Photovoltaïques</p>

Conformément aux instructions comptables M14, il y a lieu d'affecter le résultat excédentaire des sections de fonctionnement issu de la différence entre les réalisations en recettes et celles en dépenses des différents budgets, principal et annexe (production électrique des panneaux photovoltaïques), cf. document joint.

Le résultat doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (article 1068) et pour le solde, selon la décision du conseil municipal, être affecté soit en excédent de fonctionnement reporté (ligne budgétaire 002) soit en dotation complémentaire en « réserves » (article 1068).

Commune	
Résultat de fonctionnement 2020	774 702,25
Résultat de fonctionnement 2020 à reporter sur 2021	65 222,52
Résultat d'investissement 2020 (y compris report ex. 2019) (A reporter s/ 2021)	223 054,63
Solde des restes à réaliser 2020	-728 676,00
Besoin de financement total de la section d'investissement	-505 621,37
Affectation en section d'investissement En couverture du besoin de financement(art 1068)	505 621,37
Dotation complémentaire en réserve (art 1068)	203 858,36
Total affecté en réserves (art 1068)	709 479,73

Par 23 voix pour et 6 abstentions, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

- Affectation en section d'investissement en couverture du besoin de financement (article 1068) : 505 621,37 €,
- Report du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (article 002) : 65 222,52 € (*couverture des déficits cumulés de fonctionnement des budgets annexes intégrés au budget communal 2021*).
- Affectation en réserves complémentaires (article 1068) : 203 858,36 €.

Produc. Electrique Panneaux Photovoltaïques	
Résultat de fonctionnement 2020 (y compris report ex. 2019)	-548,69
Résultat d'investissement 2020 (y compris report ex. 2019) (A reporter s/ 2021)	-283,58
Solde des restes à réaliser 2019	0,00
Besoin de financement total de la section d'investissement	-283,58
Affectation en section d'investissement En couverture du besoin de financement(art 1068)	0,00
Résultat de fonctionnement 2020 à reporter sur 2021	-548,69

Par 23 voix et 6 abstentions, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

- Report du résultat de fonctionnement en déficit de fonctionnement reporté (article 002) : - 548,69 €.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 6 : Débat d'orientation budgétaire 2021

Le conseil municipal décide à l'unanimité de prendre acte de la tenue d'un débat sur la base du rapport d'orientations budgétaires 2021 annexé.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 7 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement 2021

L'article L 1612-1 du CGCT prévoit qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

BUDGET COMMUNAL					
Imputation (opération - chapitre - article)				Autorisation de dépenses par anticipation	Objet de la dépense
Opération	Libellé opération	Chapitre	Article/Fonction		
61	Mairie	20	2051- Concessions et droits similaires - Fonction 0	8 600 €	Logiciel SEGILOG
		21	2183- Matériel de bureau et informatique - Fonction 0	750 €	Ordinateur portable, câble HDMI
			2184- Mobilier- Fonction 0	3 484 €	Vitrine extérieure, chaise de bureau et mobilier ergonomique
64	Pôle Enfance	21	2184- Mobilier- Fonction 6	1 675 €	Plateformes et chassis roulant d'aide à la motricité (lutins)
			2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 6	1 399 €	Lave linge, réfrigérateur pour les lutins
65	Locaux Commerciaux	21	2135 - Installations générales, agencements, aménagement de constructions- Fonction 9	15 576 €	Branchement électrique local surf, branchement EU boucherie, remplacement des gouttières de l'ancien "CMB", travaux électriques et réalisation de cloisons locaux "sages Femmes"
88	Ecole Publique	21	2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 2	83 €	Four micro ondes pour la salle de restauration
98	Salle polyvalente de restauration	21	2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 2	83 €	Four micro ondes pour la salle de restauration
107	Cuisine centrale de Kériscoualc'h	21	2188 - Autres immobilisations corporelles- Fonction 2	185 €	Four micro ondes, cafetière
Total				31 835 €	

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2021 conformément à l'article L 1612-1 du CGCT, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget communal de l'exercice précédent, suivant tableau ci-dessus.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 8 : Admissions en non-valeur

Pour cause de seuil de poursuite insuffisant, la trésorerie n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes pour une valeur totale de 88,01 € et 32,24 €.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cette admission en non-valeur.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 9 : Extinction de créances

Lors de sa séance du 26 janvier 2021, le Tribunal de commerce de Brest a prononcé la clôture de la procédure d'une liquidation judiciaire. Suite à cette décision il est nécessaire d'annuler la dette de la société liquidée qui s'élève à 224,45 €.

A l'unanimité, le conseil municipal donne son accord sur cette extinction de créances.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 10 : Surveillance des baignades et des activités nautiques 2021 : convention avec le SDIS 29

La commune de Locmaria-Plouzané a sollicité de nouveau le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 29) pour la surveillance des trois plages (Trégana, Portez et Porsmilin), et activités nautiques du 3 juillet au 29 août 2020 inclus, de 11h00 à 19h. Le SDIS se charge de recruter 3 sauveteurs en permanence (sapeurs-pompiers saisonniers), dont un chef de poste.

Il facture à la commune, les vacations, ainsi que les frais généraux. Ces derniers s'élèvent à 4 800 € (3 341 € en 2020) par poste de secours (un poste de secours situé à Portez).

Ces frais incluent les frais de formation, l'assurance du personnel, la fourniture de l'oxygène, l'habillement, les frais pharmaceutiques et les frais de gestion du SDIS, et y compris le défibrillateur que la commune n'aura plus à louer.

Convention en annexe.

Mme Viviane Godebert ne prend pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer cette convention avec le SDIS.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 2021.03.20 DCM 11 : Contractuels sur emplois permanents

La majorité des emplois permanents est actuellement pourvue par des fonctionnaires. A l'issue d'une procédure de recrutement, le jury peut choisir, en cas de candidature statutaire ne correspondant pas aux besoins, un contractuel de droit public.

En effet, l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit les principaux cas dans lesquels les collectivités peuvent avoir recours à des contractuels. **L'article 3-2** fait référence à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire et permet d'établir un contrat d'un an maximum, renouvelable 1 fois si la nouvelle procédure de recrutement n'a pas abouti.

Son article 3-3-2 (modifié par la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) prévoit désormais pour les 3 catégories, lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifient, de proposer un contrat de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans pouvant conduire à un CDI au-delà, là encore après nouvelle procédure de recrutement.

Ainsi, à l'unanimité, le Conseil Municipal, à défaut de candidat fonctionnaire répondant aux besoins recherchés, autorise le maire à pourvoir les emplois permanents par un contractuel disposant des diplômes et/ou expériences nécessaires à l'activité, rémunéré au maximum sur l'indice terminal du grade maxi associé à l'emploi, selon leurs compétences, expériences, résultats, pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite de 6 ans.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 12 : Tableau des emplois – modifications

Depuis janvier 2021, de nombreux changements dans l'organisation des services communaux sont intervenus. Les services administratifs ainsi que enfance-jeunesse ont été impactés.

Après avis du CT en date du 8 mars 2021 :

1) Services administratifs

Des modifications sont apportées en lien avec la reprise de la compétence rh, la réorganisation du service et l'ouverture d'une Agence postale communale :

- L'intitulé de deux postes sont modifiés :
 - o « assistant comptable » devient « gestionnaire des ressources humaines »
 - o « référente RH » devient « assistant.e administrative »
- Le grade maximum du poste de gestionnaire des ressources humaines passe de « Rédacteur 2ème classe » à « Rédacteur 1ère classe »
- Un poste d'assistant.e de direction est créé
- Un poste d'agent d'accueil Agence postale à mi-temps (17,50h/semaine) est créé

2) Cuisine centrale

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique afin d'assurer la préparation des repas de l'ALSH (de 31,41h/35h à 35h/35h (temps complet)).

3) Enfance-jeunesse

Suite à une réorganisation du pôle enfance-jeunesse il a été proposé de :

- supprimer le poste de « coordinatrice du pôle enfance-jeunesse »
- supprimer le poste d' « adjointe de direction ALSH »
- modifier l'intitulé du poste d' « adjointe de direction périscolaire » en « direction ALSH »

Tableau des emplois et organigramme en annexe.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour modifier le tableau des emplois comme détaillé ci-dessus et en annexe.

Délibération n° 2021.03.20 DCM 13 : Contrat d'assurance des risques statutaires

En 2022, le contrat d'assurance statutaire auquel la commune a souscrit arrive à expiration. Cette assurance permet d'assumer la charge financière de la protection sociale des agents de la collectivité notamment en cas de :

- maladie professionnelle, accident de service, frais médicaux
- maladie ordinaire, maladie longue durée, longue maladie, grave maladie
- temps partiel thérapeutique
- maternité, adoption
- décès.

Afin de se protéger contre les risques financiers inhérents à cette protection sociale, tout en bénéficiant d'avantages en termes de coût, par 29 voix le Conseil municipal décide :

- de confier au Centre de gestion du Finistère le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- de donner mandat au Centre de gestion pour souscrire des conventions d'assurances pour le compte de la commune si les conditions obtenues lui donnent satisfaction

DECISIONS DU MAIRE

Four de Lesconvel

Par une décision n°2021-02 en date du 22 février 2021, il a été décidé de lancer les travaux de rénovation du toit du four à pain sur le site de la chapelle de Lesconvel. Les travaux d'un montant de 13 552,87 € HT démarreront en avril 2021 pour se terminer en juin 2021.

Les entreprises qui réaliseront ces travaux sont :

- Lot 2 – Charpente, menuiseries, peintures (Eco Bâti Bois) : 6 766,94 € HT
- Lot 3 – Couverture (Moal couverture) : 6 785,93 € HT

Avenant n°4 au marché « Extension / rénovation de la mairie » lot 16 PORRA

Dans le marché extension / rénovation de la mairie, un avenant n°4 pour le lot 16 Electricité-courants faibles et photovoltaïques a été approuvé par une décision n°2021-03 en date du 26 février 2021 avec l'entreprise PORRA pour un montant de 1 306,20 € HT pour des travaux supplémentaires à la demande du maître d'ouvrage.

Cet avenant porte le marché de 119 061,24 € HT à 120 367,44 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Maire
Viviane GODEBERT.